NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25704/Add.1
19 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ETABLI EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 2 DE LA RESOLUTION 808 (1993) DU CONSEIL DE SECURITE

Additif

1. Dans la lettre, en date du 3 mai, que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité pour l'informer de la présentation du rapport relatif à la création d'un tribunal international pour juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, j'ai également indiqué que les prévisions de dépenses relatives à la mise en oeuvre du rapport feraient l'objet d'un additif.

2. Si le Conseil de sécurité crée le tribunal international sur la base décrite dans la partie principale du rapport, les dépenses de fonctionnement du tribunal, pour la première année, s'élèveront selon les estimations, à 31,2 millions de dollars environ. Il convient de souligner qu'il s'agit d'une estimation préliminaire et qu'il sera nécessaire de procéder à une révision des hypothèses de départ.

3. L'annexe du présent additif contient, à titre d'information, une ventilation, par poste de dépenses, des prévisions de dépenses pour la première année de fonctionnement du tribunal. Celles-ci comprennent des effectifs de 373 personnes, 11 juges et les dépenses de fonctionnement connexes, notamment les services linguistiques et de rédaction de procès-verbaux de séance, mais sont exclues un nombre important de dépenses qui ne peuvent pas encore être estimées avec précision. Les estimations ne comprennent pas, entre autres, la location éventuelle de locaux, les lieux de détention avant et pendant le procès, les dépenses d'emprisonnement des coupables et d'autres dépenses qui pourraient surgir pendant la création du tribunal.

Annexe

PREVISIONS DE DEPENSES

(En dollars des Etats-Unis)

Postes de dépenses	Première année de fonctionnement
1. Les Chambres	3 600
2. Le Procureur	5 300
3. Le Greffe (y compris les services de conférence)	19 900
4. Appui au programme (y compris les travaux d'impression externes, le matériel, les communications et les fournitures)	2 400
Total	31 200